

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



VIA POLE ETRE ANNEE A LA DELIBERATION D'ARRET DU
CONSEIL COMMUNAL DU : 23 septembre 2019



Parcours : N04

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif au Programme Local de l'habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1/2/3 : Zone urbaine des bourgs
- UA : Zone urbaine patrimoniale de cœur d'agglomération
- UB : Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 : Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC4 1/2/3 : Zone urbaine de grands ensembles
- UC5C : Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UI : Zone urbaine jachère
- UE / UE4 / UE5 / UE6a / UE6b / UE7 : Zones d'activités économiques
- 1AU 1/2/3 : Zone de projet urbain
- 2AU : Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb : Zone de lieux urbanisés et activités économiques
- 1AUc 1/2/3 : Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI : Zone agricole et équipements
- Ap : Zone d'activités liées agricoles
- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle de bois
- N2 : Zone naturelle de bois
- N3 : Zone naturelle anthropisée
- N4 : Zone naturelle anthropisée
- N5 : Zone naturelle anthropisée

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Actes remarquables à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Coeur de ville (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace local classé (L. 113-2 / L. 121-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 123-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de danger de destruction (L. 151-17)

- ##### Risques et nuisances
- Première hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
 - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Ouvrage d'aménagement et de programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)
- ##### Risques et nuisances
- Risque naturel (Cantiers, glissement de terrain)
 - Axe de circulation de bus
 - Requis industriel
 - Sous-sol inondés
 - Articulation du bâti
 - Surface bâtie
 - Limites parcelaires
 - Espaces de circulation
 - Limites communales
 - Limites d'intercommunalité

